



ROYAUME DE BELGIQUE  
MINISTRE DES COMMUNICATIONS  
ET DE L'INFRASTRUCTURE

Administration de l'Aéronautique

## CIRCULAIRE

**CIR/LIC-08**

Date : **02/2000**

Edition : **1**

**Objet :**

Autorisations de pilotage d'un aéronef ultra-léger motorisé.

**Réf. :**

Arrêté royal du 25 mai 1999 fixant les conditions particulières imposées pour l'admission à la circulation aérienne des aéronefs ultra-légers motorisés.

Articles 32, §2, 4°; 44; 46 et l'annexe II.

Le Directeur Général,

L'édition 1 comprend

E. VAN NUFFEL

**4** pages datées : **02/2000**

Cette circulaire précise les modalités d'application des articles 32, §2, 4°; 44; 46 et l'annexe II de l'arrêté royal du 25 mai 1999 fixant les conditions particulières imposées pour l'admission à la circulation aérienne des aéronefs ultra-légers motorisés.

1. Le candidat introduit sa demande d'examen sur le formulaire ad hoc (annexe 1) au moins 3 semaines avant la date proposée pour l'examen.

Cette demande doit obligatoirement être signée par le candidat lui-même et par le moniteur qui a présenté le candidat et précise si le candidat souhaite passer l'épreuve sur ULM ou sur DPM.

La demande d'examen sera complétée par l'administration de l'aéronautique en indiquant le nom de l'examineur désigné et retournée au candidat avec copie à l'examineur.

Le candidat est tenu de prendre contact directement avec l'examineur désigné afin de fixer le lieu et la date de l'examen.

2. Le candidat doit faire la preuve devant l'examineur des connaissances théoriques et pratiques déterminées en annexe II de l'arrêté précité. L'examineur constate la réussite ou l'échec du candidat et en fait rapport au Directeur général de l'administration de l'aéronautique. Un modèle de rapport est joint en annexe 2 à la présente circulaire.

L'examen sur les connaissances théoriques peut se faire soit oralement, soit par écrit.

Tout échec sera également rapporté au Directeur général de l'administration de l'aéronautique.

3. En cas de réussite du candidat, l'examineur en fera mention dans le carnet de vol du candidat.

**DEMANDE D'EXAMEN ULM/DPM**  
**(à introduire au moins 3 semaines avant la date proposée de l'examen)**

Le soussigné(e) (Nom et prénom du candidat) :

Adresse :

Téléphone :

Autorisation actuelle: n°

demande de passer l'épreuve pour l'autorisation de pilotage d'un aéronef ultra-léger motorisé sur :

DPM (1)

ULM (1)

**(le candidat est tenu de présenter son carnet de vol à l'examen)**

Je vole à l'aérodrome de: auprès de :

auprès de :

Date et place proposées pour l'examen :

Enregistrement de l'aéronef ultra-léger motorisé :

Je propose les personnes suivantes comme examinateurs (ces propositions ne lient pas l'administration de l'aéronautique dans la désignation de l'examineur) :

- 1.
- 2.
- 3.

---

**EN CAS D'ECHEC PREALABLE :**

Date de l'épreuve précédente:

Examineur :

Nom et signature du moniteur:

Date:

Signature du candidat :

---

**CASE RESERVEE A L'ADMINISTRATION**

Examineur désigné avec lequel vous êtes prié de prendre contact :

Numéro et date  
d'inscription

Pour le Directeur général,  
Par délégation,

M.HAERYNCK  
Ingénieur industriel directeur

-----  
(1) biffer les mentions inutiles.

**RAPPORT D'EXAMEN**

<b>Candidat</b>	Nom :			
	N° d'autorisation de vol :			
	Examen sur :	ULM (1)	DPM (1)	
<b>Examen</b>	Demande n° :			
<b>Examineur</b>	Nom :			
		<b>Date</b>	<b>A satisfait</b>	<b>N'a pas satisfait</b>
<b>Théorie</b>	Aérodynamique			
	Aérologie			
	Technique du vol			
<b>Pratique</b>	Navigation			
	Parcours : .....			
	10 décollages et atterrissages			
	3 atterrissages à moins de 20 m.			
	1 atterrissage à moins de 30 m., à partir de 200 m. moteur au ralenti.			
1 abattée (ULM)				
<b>Résultat final :</b>		<b>A SATISFAIT (1) – N'A PAS SATISFAIT (1)</b>		
<b>Date :</b>		<b>Signature de l'examineur :</b>		

(1) Biffer les mentions inutiles.